

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 22

**Date de convocation :**

**Le 21 septembre 2022**

**Publiée le : 28 septembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 059-215904764-20220926-2022\_49-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW

**Étaient absents excusés :** Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, Mme Sandrine BILLOIR,

**Étaient absents non excusés :** M. Régis BEDOU,

**Procurations :** Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## **22.49 – Délibération de mise en place d'un conseil municipal des enfants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale.

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2022,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des enfants est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...).

Considérant que la création d'un conseil municipal des enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie de la commune prend toute sa mesure

Considérant que le Conseil Municipal des enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal de Proville

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par le service animation, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Conseil Municipal des enfants réunira 12 enfants, conseillers élus pour une année scolaire,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, être domiciliés et scolarisés à Proville dans les classes de CM1, CM2.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou le conseiller délégué à l'Animation et à l'Implication de la jeunesse comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

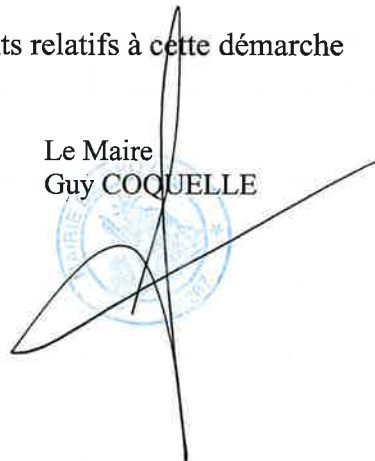
Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la création du conseil municipal des enfants qui correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 22.49, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.